COMMISSION
EUROPÉENNE

Bruxelles, le 16.12.2025
COM(2025) 765 final

RAPPORT DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL

sur la mise en œuvre du règlement (UE) nº 691/2011 relatif aux comptes économiques européens de l'environnement

(1) INTRODUCTION

Le règlement (UE) nº 691/2011 relatif aux comptes économiques européens de l'environnement[1] (ci-après le «règlement») a établi un cadre commun pour la collecte, l'élaboration, la transmission et l'évaluation des comptes économiques européens de l'environnement. L'article 10 du règlement est libellé comme suit.

> *Le 31 décembre 2013 au plus tard, et ensuite tous les trois ans, la Commission présente au Parlement européen et au Conseil un rapport sur la mise en œuvre du présent règlement. Ce rapport évalue en particulier la qualité des données transmises, les méthodes de collecte des données, la charge administrative pesant sur les États membres et les unités répondantes ainsi que la faisabilité et l'efficacité de ces statistiques.*

Le présent rapport est le cinquième destiné à remplir cette obligation. Les précédents rapports ont été publiés en 2022[2], 2019[3], 2016[4] et 2013[5].

(2) COMPTES ECONOMIQUES DE L'ENVIRONNEMENT

Depuis 2019, le pacte vert pour l'Europe constitue la base de l'engagement contracté par la Commission de relever les défis climatiques et ceux liés à l'environnement. Toutefois, de nouveaux défis mondiaux sont apparus et la Commission européenne entend rendre l'UE plus durable, plus compétitive, plus résiliente et mieux préparée aux effets du changement climatique.

L'économie et l'environnement sont inextricablement liés. Des informations cohérentes et complètes concernant les incidences environnementales de nos activités économiques, les avantages sociaux et économiques que nous retirons de l'environnement ainsi que les avantages découlant de la protection de l'environnement contribuent à la mise en œuvre des priorités de l'Union concernant le renforcement de la durabilité et de la résilience de la production dans l'Union et la volonté de décarboner l'économie. Les décideurs ont donc besoin de statistiques de haute qualité sur les liens entre l'environnement et l'économie afin de suivre les progrès accomplis et de définir des mesures politiques.

Les comptes économiques de l'environnement (ci-après les «comptes de l'environnement») constituent un cadre d'information puissant et polyvalent permettant d'examiner la durabilité et les incidences climatiques des activités économiques de l'UE. Les statistiques économiques générales, telles que les comptes nationaux, ne sont pas conçues pour prendre pleinement en

1 JO L 192 du 22.7.2011, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2011/691/2025-06-24.

2 COM(2022) 718, https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A52022DC0718.

3 COM(2020) 56, https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?qid=1583142055591&uri=CELEX%3A52020DC0056.

4 COM(2016) 663, https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?qid=1478531808092&uri=CELEX%3A52016DC0663.

5 COM/2013/0864, https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/ALL/?uri=CELEX%3A52013DC0864.

considération les effets environnementaux de la production, de la consommation, de l'investissement ou du financement. En intégrant les aspects économiques et environnementaux, les comptes de l'environnement offrent une vision plus complète de la situation.

La prochaine version révisée de la norme des comptes nationaux SEC 202X inclura les ressources naturelles dans une bien plus large mesure qu'auparavant. La compilation des comptes nationaux s'appuiera dès lors plus que jamais sur des données fiables issues des comptes de l'environnement.

Les comptes européens de l'environnement étayent la dimension supranationale des questions environnementales en adoptant une approche systématique et en assurant une couverture à la fois entre les États membres et entre les thématiques environnementales, afin de permettre des évaluations politiques et des comparaisons entre États membres.

La caractéristique principale de la comptabilité environnementale est l'intégration, à savoir l'intégration de différents types d'informations (statistiques, administratives, modélisées, etc.) et l'intégration des aspects environnementaux et économiques tels que i) la consommation d'énergie, la fiscalité et les émissions atmosphériques; ii) les extractions de matières et les déchets; iii) les dépenses et les investissements des pouvoirs publics et des entreprises liées à l'environnement et au climat (y compris les investissements); et iv) l'étendue et l'état des écosystèmes ainsi que les contributions des écosystèmes à la société et à l'environnement.

Les comptes de l'environnement constituent un moyen efficace et efficient de rassembler des informations, car

- ils réutilisent les données disponibles et permettent ainsi de produire de nouvelles informations en limitant la charge administrative qui pèse sur les entreprises et les citoyens;
- ils permettent de recouper et de comparer des informations provenant de différentes sources, ce qui permet d'obtenir des informations de haute qualité avec un effort limité.

Les comptes européens de l'environnement reposent sur les normes internationales que sont le cadre central du SCEE[6] et les comptes relatifs aux écosystèmes dans le cadre du SCEE[7]. Ces normes ont été élaborées et publiées par l'ONU, la Commission européenne (Eurostat), l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), le Fonds monétaire international et la Banque mondiale. Le cadre central du SCEE est en cours de révision et une mise à jour est prévue pour 2028.

L'environnement et le climat ont des effets sur les populations du monde entier, et de nombreux aspects transfrontaliers liés à ces deux domaines sont associés aux émissions atmosphériques, aux matières et au commerce, à l'utilisation de l'eau, à l'énergie, à la fiscalité, aux investissements, etc. Des normes mondiales sont donc essentielles. C'est pourquoi le cadre

6 https://seea.un.org/.

7 https://seea.un.org/ecosystem-accounting.

central du SCEE est coordonné avec le système européen des comptes et la balance des paiements.

Dans le cadre des normes susmentionnées, le règlement établit les comptes européens de l'environnement, concernant la transmission des données par les États membres, les sources de données, la réalisation d'études pilotes, etc. Il présente un intérêt pour l'Espace économique européen (EEE)[8]. Il ventile les comptes en neuf modules, comme suit.

- **Comptes des émissions atmosphériques**: émissions dans l'atmosphère de six gaz à effet de serre (dont le CO_2 et le CO_2 issu de la biomasse utilisée comme combustible) et de sept polluants atmosphériques (dont l'ammoniac et les particules fines), réparties entre 64 industries émettrices ainsi que les ménages.
- **Taxes liées à l'environnement par activité économique**: taxes liées à l'énergie, aux transports, à la pollution et aux ressources naturelles, y compris des catégories spécifiques pour le CO_2 et les régimes d'échange de quotas d'émission, avec une ventilation couvrant 64 industries imposables ainsi que les ménages et les non-résidents.
- **Comptes des flux de matières à l'échelle de l'économie**: volumes des entrées de matières alimentant l'économie, de l'accumulation de matières dans l'économie et des sorties de matières vers d'autres économies ou des retours vers l'environnement. Ces informations sont essentielles pour suivre les progrès accomplis vers une économie circulaire.
- **Comptes des dépenses de protection de l'environnement**: dépenses réalisées par des unités économiques à des fins de protection de l'environnement. Les dépenses comprennent les investissements et les catégories de consommation.
- **Comptes du secteur des biens et services environnementaux**: production, valeur ajoutée et exportations de biens et de services visant à protéger l'environnement ou gérer les ressources. L'emploi résultant de ces activités est également déclaré.
- **Comptes des flux physiques d'énergie**: flux d'énergie de l'environnement vers l'économie (extraction de ressources naturelles), au sein de l'économie (fabrication et utilisation de produits énergétiques) ainsi que de l'économie vers l'environnement (rejet de résidus énergétiques), ventilés entre 64 industries ainsi que les ménages.
- **Comptes relatifs aux forêts**: données relatives aux ressources forestières et à l'activité économique dans la sylviculture et l'exploitation forestière d'une manière pleinement compatible avec les données déclarées dans le cadre du SEC 2010.
- **Comptes relatifs aux subventions environnementales et aux transferts similaires**: transferts courants et en capital effectués par les pouvoirs publics en faveur des

[8] Il s'applique à la Norvège et à l'Islande. Le Liechtenstein bénéficie d'une dérogation complète. L'accord bilatéral conclu entre la Suisse et l'Union européenne dans le domaine des statistiques couvre le règlement depuis décembre 2019 (décision nº 2/2019 du comité statistique Union européenne/Suisse du 2 décembre 2019 remplaçant l'annexe A de l'accord entre la Communauté européenne et la Confédération suisse relatif à la coopération dans le domaine statistique [2020/51]; JO L 17 du 22.1.2020, p. 7, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2020/51/oj).

entreprises et des ménages, destinés à soutenir des activités de protection de l'environnement et des ressources naturelles, y compris la production et l'utilisation de produits environnementaux.

- **Comptes relatifs aux écosystèmes**: données sur l'étendue et l'état des actifs écosystémiques et sur les services qu'ils fournissent à la société et à l'économie. Parmi les exemples de services écosystémiques figurent la fourniture de cultures, la pollinisation des cultures, le tourisme fondé sur la nature et la régulation mondiale du climat.

Chacun des modules ci-dessus est défini dans une annexe du règlement. Les États membres sont tenus de soumettre des données à la Commission (Eurostat) au titre des annexes I à III depuis 2013, des annexes IV à VI depuis 2017 et des annexes VII et VIII depuis fin 2025; les données relevant de l'annexe IX (comptes des écosystèmes) doivent être présentées d'ici la fin 2026.

(3) ACTIVITES DEPUIS LE DERNIER RAPPORT

Modifications du règlement et autres actes dérivés

Le règlement (UE) 2024/3024 du 27 novembre 2024 a modifié le règlement (UE) nº 691/2011. Il a tout d'abord ajouté trois nouveaux modules relatifs aux comptes relatifs aux forêts, aux comptes relatifs aux subventions environnementales et aux transferts similaires, et aux comptes relatifs aux écosystèmes.

Les nouveaux modules «comptes relatifs aux forêts» et «comptes relatifs aux subventions environnementales et transferts similaires» se fondent sur des transmissions de données volontaires préexistantes (respectivement depuis 2016 et 2015).

Le module «comptes relatifs aux écosystèmes» est nouveau pour la plupart des États membres. Il repose sur la norme des comptes des écosystèmes dans le cadre du SCEE établie en 2021, ainsi que sur l'expérience acquise par Eurostat, le Centre commun de recherche de la Commission (JRC) et certains États membres au cours des dernières années. Initialement élaborés par le JRC dans le cadre du projet INCA[9], Eurostat, le JRC et un groupe d'experts nationaux développent des méthodologies depuis 2021. Eurostat a organisé des collectes volontaires de données en 2023 et 2024 en vue du premier cycle de transmission des données prévu par le règlement en 2026, et la Commission (Eurostat) cofinance le renforcement des capacités dans les États membres au moyen de subventions annuelles depuis 2017.

Ces trois modules permettront d'améliorer les informations disponibles pour plusieurs actions et objectifs de l'UE, notamment l'ambition de neutralité climatique, la stratégie «De la ferme à la table», la stratégie de l'UE pour les forêts, la stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030 et la convention mondiale sur la biodiversité, la stratégie pour la protection des sols à l'horizon 2030, le règlement relatif à la restauration de la nature et le plan d'action «zéro

[9] https://ecosystem-accounts.jrc.ec.europa.eu/.

pollution». Ils contribueront également à accroître la pertinence du suivi des objectifs de développement durable pour l'UE.

Grâce à la structure intégrée des comptes, les nouveaux modules ajouteront également une valeur considérable aux données statistiques de base et renforceront les capacités des six modules existants, puisqu'il sera possible de combiner les nouveaux comptes et les comptes déjà établis afin d'obtenir de nouveaux indicateurs.

Par exemple, les nouveaux comptes relatifs aux écosystèmes peuvent être combinés aux comptes des émissions atmosphériques existants afin de comparer le volume de carbone séquestré par les écosystèmes au volume des émissions de gaz à effet de serre. Il existe également un lien étroit entre les comptes relatifs aux écosystèmes, les comptes relatifs aux forêts et les comptes des flux de matières à l'échelle de l'économie en ce qui concerne l'extraction de la biomasse.

Outre les trois nouveaux modules, le règlement (UE) 2024/3024 du 27 novembre 2024 a amélioré la situation sous d'autres aspects. La Commission (Eurostat) a été chargée de publier et, si nécessaire, de collecter auprès des États membres des données relatives aux investissements dans l'atténuation du changement climatique (voir ci-après). La Commission (Eurostat) a également été chargée de créer une nouvelle publication numérique sur le changement climatique ainsi qu'un portail contenant des données issues des comptes de l'environnement. La Commission (Eurostat) s'est vu confier la réalisation d'une étude sur la faisabilité de la valorisation monétaire des services écosystémiques ainsi que des études sur la qualité des données relatives à l'eau, aux subventions énergétiques et à l'adaptation au changement climatique. Des améliorations ont également été apportées concernant les nouvelles sources de données pour la comptabilité environnementale, les études pilotes, les dérogations et le financement de l'UE.

Vous trouverez ci-dessous d'autres mesures disposant d'une base juridique qui ont été prises depuis le dernier rapport présenté au Parlement européen et au Conseil.

- Règlement d'exécution (UE) 2024/1769 de la Commission[10] en ce qui concerne la mise à jour du recueil indicatif des biens et services environnementaux et des activités économiques. Ce règlement a établi la liste de référence définissant le champ de la compilation de l'annexe V du règlement (UE) nº 691/2011.
- Règlement délégué (UE) 2025/1131 de la Commission[11] modifiant le règlement (UE) nº 691/2011 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les investissements dans l'atténuation du changement climatique et instaurant la classification des objectifs environnementaux. L'atténuation du changement climatique, y compris les investissements qui s'y rapportent, est indispensable pour atteindre l'objectif de neutralité climatique dans l'UE à l'horizon 2050. C'est pourquoi les caractéristiques d'autres investissements dans l'atténuation du changement climatique sont incluses dans les comptes européens de l'environnement. Les données couvrent tous les secteurs

[10] JO L, 2024/1769, 27.6.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2024/1769/oj.

[11] JO L, 2025/1131, 4.6.2025, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_del/2025/1131/oj.

et toutes les activités de l'économie ayant une pertinence pour l'atténuation du changement climatique et sont ventilées par État membre. La première transmission de données relatives aux investissements dans l'atténuation du changement climatique est prévue pour octobre 2025. La classification des finalités environnementales est une nouvelle classification établie par l'ONU en 2024, qui remplace l'ancienne classification des activités et dépenses de protection de l'environnement (CEPA 2000) ainsi que la classification des activités de gestion des ressources (CReMA 2008).

- Le règlement délégué (UE) 2023/137 de la Commission[12] a introduit la mise à jour 1 de la révision 2 de la NACE. Étant donné que la nomenclature NACE des activités économiques régit les transmissions de données des États membres à la Commission (Eurostat) pour les comptes économiques européens de l'environnement, le règlement délégué (UE) 2025/472 de la Commission[13] a modifié les annexes IV et V du règlement (UE) nº 691/2011 en actualisant les exigences de transmission de données exprimées en termes de NACE révision 2 afin de les aligner sur les mises à jour qui y ont été apportées. La mise en œuvre de la mise à jour 1 de la NACE révision 2 dans le règlement (UE) nº 691/2011 débutera ultérieurement.

Malgré les travaux techniques préparatoires intensifs menés avec l'ensemble des États membres pour les trois nouveaux modules, huit pays ont demandé des dérogations pour la mise en œuvre d'un ou de plusieurs de ces modules, ce qui signifie qu'ils commenceront à transmettre leurs données avec un à deux ans de retard par rapport aux autres États membres. Toutes les demandes de dérogation dûment justifiées ont été accordées par la décision d'exécution (UE) 2025/1170 de la Commission du 13 juin 2025[14]. Treize États membres ont demandé des dérogations pour la transmission des données relatives aux investissements dans l'atténuation du changement climatique pour une période d'un à deux ans à partir d'octobre 2025.

Nouvelles données et nouveaux indicateurs, nouvelles publications

Depuis le dernier rapport de 2022, et en complément des nouveaux modules, la Commission (Eurostat) a augmenté la quantité et amélioré la qualité des informations provenant des comptes de l'environnement.

- La Commission (Eurostat) a publié:
 - un portail de données statistiques des comptes économiques de l'environnement (tableau de bord)[15] et
 - une publication numérique sur l'atténuation du changement climatique[16]

 conformément à l'article 10 du règlement modifié.

12 JO L 19 du 20.1.2023, p. 5, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_del/2023/137/oj.

13 JO L, 2025/472, 11.3.2025, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_del/2025/472/oj.

14 JO L, 2025/1170, 16.6.2025, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec_impl/2025/1170/oj.

15 https://ec.europa.eu/eurostat/cache/dashboard/environmental-accounts/.

16 https://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php?title=Statistics_on_climate_change_mitigation.

Les deux produits ont été publiés en décembre 2024. Le tableau de bord résume de manière conviviale et interactive les principaux indicateurs issus des comptes économiques de l'environnement. La publication numérique «Statistiques sur l'atténuation du changement climatique» propose des graphiques et des cartes interactifs permettant aux utilisateurs d'examiner en détail les données provenant des comptes de l'environnement.

- Depuis novembre 2021, la Commission (Eurostat) publie des estimations trimestrielles des émissions de gaz à effet de serre[17] qui sont pleinement compatibles avec les comptes nationaux. Ces estimations sont publiées seulement quatre mois et demi après la fin de la période de référence. La publication rapide des estimations d'émissions répond au besoin, du point de vue des politiques publiques, de disposer d'informations plus rapides et plus fréquentes. Les nouvelles estimations ne nécessitent aucune transmission supplémentaire de la part des États membres.
- En plus de la publication des données transmises par les États membres au titre du règlement, Eurostat publie des premières estimations des comptes des émissions atmosphériques pour les gaz à effet de serre à T + 12 mois après la fin de la période de référence, et à T + 6 mois pour les comptes des flux de matières.
- La Commission (Eurostat) combine les comptes de l'environnement avec des modèles macroéconomiques tels que les tableaux entrées-sorties multirégionaux, afin de produire des empreintes environnementales plus détaillées et de meilleure qualité de la consommation de l'UE, telles que son empreinte de gaz à effet de serre[18] ou son empreinte matérielle[19].

Méthodes de collecte de données et charge administrative

Les comptes de l'environnement ne nécessitent généralement pas que les citoyens ou les entreprises remplissent de nouvelles enquêtes, car ils utilisent principalement des données déjà détenues par les autorités nationales. Ces données existantes sont souvent complétées, si nécessaire, par des estimations supplémentaires issues notamment de modèles. En plus des données provenant des comptes nationaux, les comptes de l'environnement intègrent des données issues d'un large éventail de sources, notamment des statistiques relatives à l'énergie, aux transports, aux matières, à l'agriculture et à la sylviculture, aux dépenses publiques et à la fiscalité, ainsi que des sources non statistiques telles que des données d'observation de la Terre, des données de modèles biophysiques et des informations sur la biodiversité issues de la science citoyenne.

17 https://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php?title=Quarterly_greenhouse_gas_emissions_in_the_EU.

18 https://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php?title=Greenhouse_gas_emission_footprints.

19 https://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php?title=Material_flow_accounts_statistics_-_material_footprints.

Pour satisfaire aux exigences de données définies dans le règlement, les autorités des États membres peuvent être amenées à ajuster des données existantes afin de les aligner sur les concepts du règlement. Ces ajustements peuvent nécessiter un certain travail de la part des autorités nationales et des citoyens, par exemple des enquêtes auprès des ménages ou des entreprises, adaptées ou élargies, afin de fournir des données pour certaines variables des comptes de l'environnement.

Les pays peuvent également choisir de mettre en place des collectes de données spécifiques pour les comptes de l'environnement, afin d'améliorer la qualité des données. Par exemple, certains pays ont mis en place des enquêtes pour compléter leurs autres sources de données concernant les comptes du secteur des biens et services environnementaux (annexe V du règlement). Ces enquêtes sont réalisées chaque année ou tous les quelques ans. La charge supplémentaire qui en résulte pour les entreprises est très légère.

En conclusion, la charge administrative imposée aux entreprises et aux ménages pour fournir des données destinées aux comptes de l'environnement est très légère.

En ce qui concerne la charge administrative pesant sur les autorités nationales, la situation est la suivante. Les autorités nationales, généralement les instituts nationaux de statistique ou, parfois, les ministères de l'énergie ou de l'environnement, réalisent l'essentiel du travail de production des comptes. D'autres autorités nationales contribuant à l'établissement des comptes sont les autorités de protection de la nature et les administrations fiscales. Ce travail consiste principalement à réutiliser et à intégrer des sources de données statistiques existantes, telles que les enquêtes auprès des entreprises, ainsi que des sources de données non statistiques, comme les registres administratifs.

Le nombre moyen de membres du personnel nécessaires, au sein des autorités nationales, pour compiler les comptes est estimé entre six et neuf équivalents temps plein (ETP) pour les neuf annexes du règlement[20].

Les anciennes annexes I à VI nécessitent chacune, en moyenne, entre 0,5 et 1 ETP. Initialement, les trois nouvelles annexes devraient nécessiter deux à trois ETP supplémentaires dans chaque autorité nationale[21], le nombre exact dépendant de facteurs tels que la situation propre à l'État membre et l'étendue des sources de données existantes.

À mesure que les systèmes de production arriveront à maturité, des gains d'efficacité sont attendus.

La réduction de la charge et la simplification revêtent une importance majeure pour la Commission. En coopération avec les autorités statistiques nationales, Eurostat met en œuvre des mesures destinées à réduire la charge liée à la collecte et à la transmission des données.

[20] Source: instituts nationaux de statistique des États membres, données collectées dans le cadre de l'analyse du coût des statistiques européennes en 2020.

[21] Source: instituts nationaux de statistique des États membres, données collectées auprès du groupe d'experts «Directeurs des statistiques et des comptes sectoriels et environnementaux (Dimesa)» en 2021, pour discussion.

- Les membres du personnel d'Eurostat élaborent des méthodologies, rédigent des orientations, fournissent des outils de compilation, animent des groupes d'experts et gèrent des subventions qui sont essentiels pour créer des gains d'efficacité et assurer la coordination entre les États membres.
- Les groupes d'experts de la Commission (Eurostat) coordonnent la production de données, encouragent l'échange de bonnes pratiques et de solutions communes et améliorent l'efficacité.
- La Commission (Eurostat) a élaboré et mis à la disposition des États membres un outil de compilation et des données couvrant l'ensemble de l'UE pour les comptes relatifs aux services écosystémiques (outil INCA), ainsi qu'un outil de compilation pour les comptes de l'énergie (PEFA builder). Les États membres qui utilisent ces outils auront peu de travail à fournir pour mettre en œuvre des comptes relatifs à l'énergie et aux services écosystémiques d'une qualité satisfaisante. Les États membres peuvent également utiliser leurs propres outils et données.
- Les comptes relatifs à l'étendue et à l'état des écosystèmes peuvent être largement fondés sur des données existantes couvrant l'ensemble de l'UE.
- Plusieurs autorités nationales ont eu recours à des subventions (cofinancées par la Commission) pour mettre en œuvre des méthodes ou développer les outils nécessaires à la production de données, gagnant ainsi en efficacité.

Ces initiatives de la Commission (Eurostat) ont considérablement réduit la charge administrative et les coûts pour les États membres. La réduction est estimée à environ un à deux ETP par État membre et à au moins 2 millions d'euros par an pour l'ensemble des États membres.

En conclusion, la charge pesant sur les autorités nationales est limitée et nettement inférieure aux avantages que procurent les comptes de l'environnement. Eurostat se montre particulièrement attentif à cet aspect et cherche constamment à réduire la charge liée à la collecte des données. À cette fin, Eurostat maintient une communication constante avec les États membres sur cette question.

(4) FAISABILITE ET EFFICACITE DES STATISTIQUES

L'efficacité des comptes de l'environnement repose sur deux facteurs: premièrement, la manière dont les informations existantes peuvent être réorganisées dans un cadre comptable unique; et, deuxièmement, les modes d'utilisation des comptes et l'étendue de cette utilisation.

En ce qui concerne le premier facteur, il est illustré par l'estimation du service écosystémique de fourniture de cultures dans la nouvelle annexe IX, sur la base d'informations existantes provenant des comptes des flux de matières de l'annexe III.

En ce qui concerne le second facteur, les comptes de l'environnement éclairent l'analyse économique et les évaluations d'impact et servent à suivre les progrès accomplis vers la réalisation des objectifs stratégiques. Plusieurs indicateurs issus des comptes de l'environnement, tels que l'empreinte matérielle, le taux d'utilisation circulaire des matières, la

part des taxes environnementales dans le total des recettes fiscales et l'empreinte de gaz à effet de serre de la consommation de l'UE, ont été utilisés pour suivre les progrès accomplis par l'Union européenne dans la réalisation des objectifs de développement durable[22], ainsi que dans le suivi du 8e programme d'action général de l'Union pour l'environnement à l'horizon 2030[23].

Dans le cadre de suivi de l'économie circulaire dans l'UE[24], plusieurs indicateurs relatifs aux entrées de matières dans l'économie ainsi qu'à l'utilisation de matières primaires et secondaires sont établis à l'aide des comptes de l'environnement.

Les indicateurs tirés des comptes de l'environnement contribueront également à suivre les progrès accomplis par l'UE dans la réalisation des objectifs de la convention sur la biodiversité[25] et l'efficacité des autres politiques de protection de la biodiversité et de «pollution zéro».

Les indicateurs concernant l'état des écosystèmes sont alignés sur ceux utilisés pour le suivi du règlement relatif à la restauration de la nature. Cela signifie que les comptes de l'environnement peuvent être utilisés pour suivre les progrès accomplis par l'UE vers la réalisation des objectifs pertinents.

La présentation d'indicateurs pertinents pour les politiques dans le nouveau tableau de bord des comptes de l'environnement[26], ainsi que l'analyse approfondie des interdépendances entre l'atténuation du changement climatique et les activités économiques présentée dans la publication numérique sur l'atténuation du changement climatique[27], soutiendront l'utilisation des comptes aux fins de l'élaboration des politiques.

La faisabilité des nouveaux modules ajoutés au règlement est inhérente à leur conception, dans la mesure où ils ont été testés par des groupes de travail dédiés, composés d'experts nationaux, et/ou grâce à des subventions avant que la Commission ne propose la modification. Un soutien méthodologique sous la forme de manuels est fourni par la Commission (Eurostat) en collaboration avec les États membres.

(5) QUALITE DES DONNEES TRANSMISES DEPUIS LE DERNIER RAPPORT

22 https://data.europa.eu/doi/10.2785/1111373. Les indicateurs des ODD basés sur la comptabilité environnementale sont les suivants: «intensité des émissions atmosphériques de l'industrie», «empreinte matérielle», «valeur ajoutée brute dans le secteur de l'environnement», «taux d'utilisation des matériaux circulaires» et «part des taxes environnementales dans les recettes fiscales totales». Le présent rapport utilise également les empreintes carbone dans le chapitre consacré aux répercussions.

23 https://www.eea.europa.eu/en/topics/at-a-glance/state-of-europes-environment/environment-action-programme/8th-eap-indicator-based-progress.

24 https://ec.europa.eu/eurostat/web/circular-economy/monitoring-framework.

25 https://www.cbd.int/gbf.

26 https://ec.europa.eu/eurostat/cache/dashboard/environmental-accounts/.

27 https://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php?title=Statistics_on_climate_change_mitigation.

Le règlement impose aux États membres et aux pays de l'EEE de transmettre à Eurostat des données ainsi que des rapports sur la qualité de leurs données[28]. Quelques pays candidats et candidats potentiels à l'adhésion à l'UE transmettent également, sur une base volontaire, partiellement ou totalement, les données requises par le règlement. Le présent rapport de mise en œuvre porte sur le premier groupe de pays (les pays de l'Union/EEE). Eurostat valide les données et les rapports sur la qualité reçus et les met à la disposition du public sur son site internet[29], accompagnés d'explications techniques et méthodologiques ainsi que d'informations contextuelles[30].

La plupart des États membres soumettent des ensembles de données complets et des rapports sur la qualité dans les délais fixés par le règlement[31]. Au cours des périodes de référence, quelques États membres n'ont pas respecté les délais, généralement de seulement quelques jours, mais cela n'a eu aucune incidence tangible pour les utilisateurs.

Dans l'ensemble, les données statistiques communiquées par les États membres pour toutes les annexes au titre du règlement sont de très bonne qualité et se sont encore améliorées entre 2022 et 2025. Cela est attesté par les indicateurs de performance en matière de qualité pour les comptes des émissions atmosphériques et les comptes des flux de matières qu'Eurostat publie avec les métadonnées. La cohérence entre les comptes de l'énergie et les comptes des émissions atmosphériques est régulièrement évaluée et s'est également améliorée.

La Commission (Eurostat) s'attend à ce que la qualité (exhaustivité) des nouvelles données introduites pour l'annexe V concernant les investissements dans l'atténuation du changement climatique s'améliore au cours des deux prochaines années, de nombreux États membres ayant obtenu une dérogation. Ce délai supplémentaire leur permettra de mieux se préparer. Pour les premières années de transmission, les données seront donc manquantes pour ces États membres et Eurostat les estimera à l'aide de techniques de modélisation. Des améliorations restent nécessaires dans ce domaine. La Commission (Eurostat) continue de collaborer avec les États membres pour résoudre les problèmes techniques et méthodologiques.

Des mesures supplémentaires visant à améliorer la qualité des données sont prévues ou sont déjà mises en œuvre, comme indiqué dans la section suivante.

(6) MESURES D'AMELIORATION

La Commission (Eurostat) et les États membres ont convenu d'une stratégie européenne relative aux comptes économiques de l'environnement. La version actuelle couvre la période allant de

[28] La Suisse communique des données en vertu de l'accord bilatéral statistique avec l'Union européenne depuis décembre 2019. Le Liechtenstein bénéficie d'une dérogation complète au règlement (UE) nº 691/2011, comme indiqué dans la décision du Comité mixte de l'EEE nº 98/2012 du 30 avril 2012 modifiant l'annexe XXI (Statistiques) de l'accord EEE (JO L 248, du 13.9.2012, p. 36, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2012/98(2)/oj).

[29] https://ec.europa.eu/eurostat/web/main/data/database.

[30] http://ec.europa.eu/eurostat/web/environment/overview.

[31] https://circabc.europa.eu/ui/group/c4687299-277c-42f8-8747-dee3f17341de/library/f4f240c1-054c-4363-b598-7b3b9efb14e4/details.

2024 à 2028[32]. La stratégie, qui n'est pas exigée par le règlement, définit un programme de travail et coordonne les efforts européens visant à accroître l'utilisation des comptes de l'environnement et à les développer davantage, y compris d'éventuels nouveaux modules. En ce qui concerne la mise en œuvre du règlement, la stratégie poursuit les objectifs suivants.

- Améliorer la communication sur les comptes de l'environnement et accroître leur utilisation. Cela permettra de garantir qu'ils restent utiles pour les politiques publiques et d'autres types d'usages. Cet objectif peut également inclure des données plus rapides, des visualisations et des présentations. Il comprend en outre un recours accru aux indicateurs basés sur les comptes de l'environnement ainsi que des actions de sensibilisation et d'information à destination des utilisateurs experts et du grand public.
- À titre d'exemple, Eurostat a l'intention de publier des estimations précoces pour les comptes de l'énergie en 2026. Des exemples de nouveaux produits de communication figurent à la section 4.
- Préparer la mise en œuvre des trois nouveaux modules relatifs aux forêts, aux écosystèmes et aux subventions environnementales (section 3). Les activités préparatoires comprennent la collecte volontaire de données, la publication de manuels d'Eurostat, l'adoption de règles de validation des données et la formation des responsables de l'établissement des statistiques au niveau national.
- Coopérer avec d'autres producteurs de données. Cela concerne à la fois la coopération avec d'autres composantes du système statistique (telles que les statistiques sociales, afin d'élaborer des mesures plus larges de la durabilité) et avec d'autres producteurs extérieurs au système statistique (tels que les agences de l'environnement, la communauté de la recherche et les ministères). Cela inclut également la coopération et la coordination méthodologique avec la communauté statistique internationale, par exemple dans le cadre de la révision du SCN, du SEC 202X et des travaux sur le Manuel de la balance des paiements et de la position extérieure globale, 7e édition (MBP7). La prochaine version révisée de la norme des comptes nationaux SEC 202X intégrera, dans une bien plus large mesure qu'auparavant, les ressources naturelles.
- Explorer de nouvelles sources de données afin d'améliorer la qualité des données et de rendre la production de données plus efficace.
- Établir un programme de recherche pour les comptes européens de l'environnement en vue de l'avenir. Une première version de ce programme de recherche a été établie à la mi-2025.

La stratégie est accompagnée d'un plan d'action comportant une liste d'actions et de délais, pour chaque objectif énuméré ci-dessus.

(7) PROPOSITIONS DE NOUVEAUX MODULES ET DE NOUVEAUX PRODUITS STATISTIQUES ENVIRONNEMENTAUX

[32] https://ec.europa.eu/eurostat/documents/1798247/6191525/European+Strategy+for+Environmental+Accounts.pdf/beb67371-bcdf-442e-b323-22c891b717a4?t=1707816517927.

La Commission peut proposer de nouveaux modules pour les thèmes énumérés à l'article 4, paragraphe 2[33], en particulier pour les subventions à l'énergie, sur la base des résultats des études pilotes et de faisabilité menées par les États membres.

Pour deux de ces thèmes (subventions aux combustibles fossiles et adaptation au changement climatique), la Commission (Eurostat) a mis au point les outils statistiques suivants au cours des deux à trois dernières années.

- Une collecte volontaire de données sur les subventions potentiellement préjudiciables à l'environnement, initiée en 2023 et appelée à se poursuivre chaque année. L'évaluation de la méthodologie et des résultats est effectuée en collaboration avec les États membres.
- Une méthodologie expérimentale et des données macroéconomiques relatives à l'adaptation au changement climatique, fondées sur les données statistiques disponibles.

Les travaux de l'UE sur ces deux thèmes représentent une contribution internationale majeure à l'initiative III du G20 sur les lacunes en matière de données et à la mise à jour du cadre central du SCEE.

La Commission et les États membres continueront à développer ensemble de nouveaux modules. L'article 4 du règlement impose à la Commission de réaliser une évaluation des possibilités méthodologiques et de la faisabilité de la valorisation monétaire des services écosystémiques. L'article 10 du règlement impose à la Commission d'évaluer la qualité des données disponibles concernant les subventions en faveur de l'énergie, y compris les subventions aux combustibles fossiles, l'adaptation au changement climatique et concernant l'eau.

Toutefois, la Commission (Eurostat) estime que le moment n'est pas opportun pour proposer de nouveaux modules, sauf si la demande dans ce sens s'intensifie d'un point de vue politique. La mise en œuvre des trois nouveaux modules nécessite des efforts considérables de la part des États membres. L'expérience des deux premières vagues de modules établis en 2011 et 2014 a également montré que la Commission et les États membres doivent continuer à investir dans les systèmes de production et dans l'amélioration de la production de données pendant plusieurs cycles de transmission avant que les systèmes de production atteignent leur maturité et que la qualité des données se stabilise.

(8) CONCLUSIONS

Depuis le dernier rapport, la Commission et les États membres ont encore progressé dans la mise en œuvre des comptes économiques européens de l'environnement au titre du règlement (UE) nº 691/2011, notamment:

[33] Comptes relatifs à l'eau (aspects quantitatifs et qualitatifs), comptes des dépenses liées à la gestion des ressources, subventions ou mesures de soutien potentiellement néfastes pour l'environnement, et comptes relatifs aux déchets.

- en élargissant le champ d'application grâce à l'ajout de trois nouveaux modules thématiques au règlement, ainsi que de nouvelles variables relatives aux investissements dans l'atténuation du changement climatique;
- en améliorant la qualité des données et rendant la production de données plus efficace;
- en développant la communication sur les comptes de l'environnement;
- en élaborant des indicateurs supplémentaires pour répondre aux besoins des utilisateurs; et
- en évaluant en continu la nécessité d'ajuster et d'améliorer la qualité des comptes européens de l'environnement au regard de nouvelles priorités et de nouveaux domaines.